



PCAET

Déclaration d'intention

Plan Climat-Air-Energie Territorial

Communauté de communes de Cœur de Charente



1. Préambule

Face aux rapports de plus en plus alarmistes du GIEC, aux objectifs fixés lors de la COP21 et plus dernièrement à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV), la communauté internationale recherche des alternatives aux hydrocarbures et envisage un changement de modèle vers un système plus sobre, plus propre et plus équitable.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes Cœur de Charente a souhaité définir, en concertation avec tous les acteurs du territoire, sa stratégie en matière de sobriété énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air de son territoire.

La communauté de communes Cœur de Charente a souhaité faire de la transition énergétique une opportunité pour son territoire. En s'attaquant à la problématique environnementale, il s'agit également de traiter de la réduction de la facture énergétique du territoire, de l'attractivité économique et de la qualité de vie.

Ainsi, la communauté de communes Cœur de Charente a souhaité entériner l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial, en collaboration avec tous les acteurs du territoire. Il s'agit, sur la base d'un diagnostic énergétique, de définir la stratégie du territoire dans la transition énergétique et de mettre en place des actions concrètes visant à réduire les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effets de serre et à produire des énergies renouvelables.

Avec ce document, la communauté de communes témoigne de sa volonté à s'engager dans la transition énergétique et souhaite être moteur de l'action territoriale dans la lutte contre le changement climatique.

2. Articulation du PCAET avec les autres documents de planification

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité et à vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Il s'agit d'un document de planification stratégique et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.

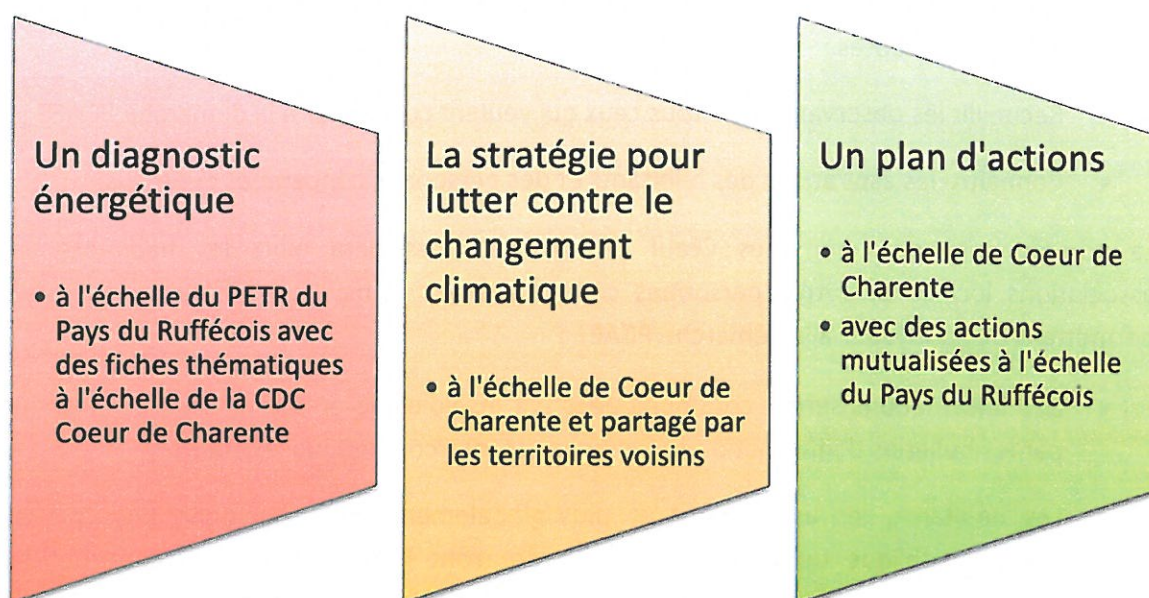
Le PCAET doit respecter les objectifs et les orientations fondamentales de la Stratégie National Bas Carbone (SNBC) qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030 et à diviser par quatre les émissions nationales de gaz à effet de serre en 2050.

Le PCAET Cœur de Charente doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays du Ruffécois, en cours d'élaboration ainsi que les Plans

Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire.
(Les PLU/i devront également être compatibles avec le PCAET)

3. Périmètre et contenu du PCAET

Le périmètre de réalisation du PCAET Cœur de Charente concerne la communauté de communes Cœur de Charente et l'ensemble de ces communes. La lutte contre le changement climatique ne doit pas s'arrêter aux frontières administratives, c'est pourquoi la communauté de communes a décidé d'adopter le principe d'élaboration à l'échelle du PETR du Ruffécois et sera structuré suivant le schéma ci-dessous :



Contenu du PCAET Cœur de Charente

4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La loi relative à transition énergétique pour la croissance verte du 17 août renforce le rôle et les ambitions du PCAET : Améliorer l'efficacité énergétique, valoriser les potentiels d'énergie de récupération, développer les énergies renouvelables, réduire les émissions de polluants atmosphériques, développer le potentiel de séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), développer les réseaux de chaleur et de froid, engager des actions de maîtrise de la demande en énergie et de lutte contre la précarité, analyser la vulnérabilité et adapter le territoire au changement climatique, développer les possibilités de stockage des énergies, suivre et évaluer les résultats et optimiser les réseaux de distribution, d'électricité, de gaz et de chaleur.

5. Modalités de concertation du public

Les procédures d'information et de participation préconisées dans cette déclaration d'intention se fondent sur le principe du volontariat et ne présentent aucun caractère obligatoire. La communauté de communes Cœur de Charente souhaite que son PCAET soit réalisé en concertation et en association avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Dans cette optique, la déclaration énonce les objectifs de concertation suivants :

- Permettre à tous les habitants, associations, personnes physiques ou morales, publiques ou privées d'être informés tout au long de la démarche PCAET ;
- Favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise en place de dispositifs et d'outils adaptés ;
- Recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à la démarche PCAET ;
- Connaître les aspirations des habitants et des personnes concernées ci-dessus.

La communauté de communes Cœur de Charente associera alors les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par le biais de différents dispositifs permettant de contribuer à la démarche PCAET :

- Des informations seront communiquées par les voies de presse habituelles ainsi que par les bulletins d'information communaux et intercommunaux existants ;
- Les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée pourront faire valoir toutes contributions écrites par courrier postal (communauté de communes Cœur de Charente – 10 route de Paris – 16560 Tourriers) ou électronique (secretariat@coeurdecharente.fr) adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Charente ;
- Au moins 1 réunion publique, annoncée par voie de presse sera organisée ;
- Un espace d'information dédié à la démarche PCAET sera ouvert sur le site Internet de la communauté de communes Cœur de Charente (www.coeurdecharente.fr) et du PETR du Pays du Ruffécois (www.paysduruffecois.com) ;
- Un registre des contributions sera ouvert au siège de la communauté de communes Cœur de Charente ;
- Les élus locaux, notamment les maires et conseillers municipaux, ainsi que les agents communaux et intercommunaux concernés, les territoires voisins, seront informés de l'avancement du projet par des réunions d'information organisées régulièrement et par l'envoi de « newsletters ».

6. Signatures

Conformément à la délibération prise en date du 01/06/2017, le président de la communauté de communes Cœur-de-Charente s'engage à respecter ces modalités de concertation pendant la durée d'élaboration du PCAET et le PETR du Pays du Ruffécois assistera la Communauté de communes pour la réalisation de ces modalités de concertation.

La déclaration d'intention est signée par le président de la communauté de communes Cœur de Charente.

Mansle, le 01 mars 2018,

Le Président de la Communauté de communes,
Jean-Pierre De Fallois



